

ASSEMBLÉE NATIONALE

1er décembre 2025

PRENDRE DES MESURES D'URGENCE CONTRE LA VIE CHÈRE EN OUTRE-MER DANS
LE SECTEUR DES SERVICES - (N° 2028)

Adopté

N° CE31

AMENDEMENT

présenté par
M. Naillet, rapporteur

ARTICLE 3

Compléter cet article par l'alinéa suivant :

« II (*nouveau*). – À la deuxième phrase de l'article L. 721-13 du même code, après le mot : « rapport », sont insérés les mots : « , transmis au Parlement, ». »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement prévoit que le rapport publié semestriellement par l'Institut d'émission des départements d'outre-mer (IEDOM) soit transmis au Parlement afin d'effectuer un suivi de l'évolution de l'écart des tarifs bancaires pratiqués entre la France hexagonale et les territoires ultramarins.